

Décret n° 2014-473 du 6 octobre 2014 portant ratification de la convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique

Le Président de la République,

Vu la Constitution

Vu la loi n° 42-2014 du 6 octobre 2014 autorisant la ratification de la convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décète :

Article premier : Est ratifiée la convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 6 octobre 2014

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE